

**DELIBERATION N° 31/2024**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 Juin 2024**

**Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire**

**Présents** : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

**Excusés et ont donné procuration** : Mme GOMEZ à M. MENIRI, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. DADDA à Mme NAZEF, M. RUBANY à Mme BOULET, Mme DIALLO à M. FLORIN, Mme CETINKAYA à Mme EL HAJOUI, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN.

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF.

**Objet : Acquisition d'un terrain sur l'île – Parcelle BL n°21**

Madame MACKOWIAK expose que la Ville de LIMAY a été saisie par Monsieur STEPHANT Sylvain, afin d'acquérir la parcelle de terre, située sur l'île de LIMAY au lieudit « Les Ripernelles », cadastrées section BL n°21, d'une superficie de 1340 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'accord écrit de l'ensemble des héritiers pour la vente de ce bien daté du 27/03/2024,

**Considérant** que cette parcelle se situe en zone NSn du PLUi,

**Considérant** que cette parcelle se situe en zone inondable du PPRI,

**Considérant** que cette parcelle est classée en zone ENS,

**Considérant** que la commune acquiert au fur et à mesure les parcelles situées sur l'île de Limay,

**Considérant** que cette acquisition confortera la maîtrise foncière communale sur l'île de Limay,

**Considérant** que cette acquisition participera à la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des paysages de la Commune, et plus généralement de la Vallée de la Seine,

**Considérant** qu'un accord financier est intervenu sur la base de 4 020 euros,

**Considérant** que la saisine du service des Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur vénale est supérieure ou égale à 180 000 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 : D'ACQUERIR** le parcelle cadastrée section BL n° 21 d'une superficie de 1340 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Les Ripernelles » sur l'île de LIMAY, au prix de 4 020 euros appartenant à la famille STEPHANT.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à cet effet, à intervenir à la signature de l'acte authentique et de toutes pièces afférentes à cette acquisition.

**Article 3 : HABILITE** le notaire à rédiger l'acte authentique d'acquisition étant précisé que les frais afférents seront supportés par la collectivité.

**Article 4 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ville 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition de la parcelle BL 21 située dans l'île

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 03/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB-31-2024 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240624-DELIB-31-2024-DE

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions